



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 26 Septembre 2012

Date de la convocation 19 Septembre 2012	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes Nébian
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, M.MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : M.MALBEC Sylvain, M.BAUDAILLER Jean-Louis, CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, Mme FLOUROU Jocelyne, CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme THIERES Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, M.BARON Bernard, M.DIDELET Serge, Mme MILAN Andrée, Mme DELEUZE Elisabeth, FONTES : M.BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, LACOSTE : M.VENTRE Philippe, LIAUSSON : M.BETZ Bruno, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, M.BERNARD Jacques, MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.LIEB François, M.BARDEAU Francis, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.COSTE Bernard, PAULHAN : M.SOTO Bernard, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.LEBREAU Jean-Jacques, M.BAUDOT Bernard, PERET : M.AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, Mlle VALENTINI Martine VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>Mme FABRE Maryse à M.MALBEC Sylvain, M.SEGURA René à M.CAZORLA Alain, M.MARTINEZ Antoine à M.LIEB François, M.BAISSE Robert à M.BRUN Olivier, M.SAN MARTIN Bernard à M.VENTRE Philippe, M.DRUART David à M.BARDEAU Francis, M.BILHAC Christian à M.AZAM Joël, M.RIGAUD Christian à M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard.</p>

Objet : Encarts publicitaires de l'office du tourisme (Edition papier et Internet) - Fixation des tarifs 2013.

Monsieur VALENTINI rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de l'harmonisation des tarifs des trois offices de tourisme du Pays Cœur d'Hérault, il convient de modifier la délibération du 23 Mai 2012 concernant les points suivants :

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20121003-2012-09-26-04-DE
Date de télétransmission : 11/10/2012
Date de réception préfecture : 11/10/2012

- Pour les prestataires qui arrivent en cours d'année et qui ne peuvent être présents que sur le site Internet, le tarif passe de 20 à 50 euros
- Pour les prestataires des autres offices du territoire Cœur d'Hérault ou des territoires voisins qui souhaiteraient en plus de leur partenariat auprès de l'office de leur territoire, devenir partenaires de notre office de tourisme et inversement, le tarif passe de 30 à 50 euros.

Il ajoute que les autres dispositions restent inchangées

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de Monsieur VALENTINI, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les modifications qui seront apportées à la délibération du 23 Mai 2012 et applicables à compter du 1er janvier 2013 concernant les points suivantes :

- Pour les prestataires qui arrivent en cours d'année et qui ne peuvent être présents que sur le site Internet, le tarif passe de 20 à 50 euros ;
- Pour les prestataires des autres offices du territoire Cœur d'Hérault ou des territoires voisins qui souhaiteraient en plus de leur partenariat auprès de l'office de leur territoire, devenir partenaires de notre office de tourisme et inversement, le tarif passe de 30 à 50 euros.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,



Alain CAZORLA.